



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Étaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, José DOUILLET, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Dominique ROSTAING-TAYARD, Elaine BARDOT-DUMONT, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Ludovic MELKONIAN, Yasmina ABDELHAK, Sandrine POYET-FAWAL, Pierre BOUILLARD, Olivier RIVIERE, Thomas BONTEMPS, Sarah BOUSSANDEL, Nathalie SERRE, Sébastien MAJEROWICZ, Caroline FAYE

Étaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

Sheila Mc CARRON donne pouvoir à Anne THIERY
Jean-Louis MAHUET donne pouvoir à Gilles PEYRICHOU
Ahmet KILICASLAN donne pouvoir à Pascale SOQUET
Louisa KHETTAR donne pouvoir à Yasmina ABDELHAK
Damien SECOND donne pouvoir à Nathalie SERRE
Jean-Marc BISSUEL donne pouvoir à Sarah BOUSSANDEL

Était absente, excusée

Soraya BENBALA

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Anne THIERY

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Compte rendu affiché : 03 octobre 2022

I. DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Anne THIERY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Sarah BOUSSANDEL : « Je vous remercie pour les félicitations que vous m'avez tous adressées. Je m'excuse par avance : je serais moins présente jusqu'à la fin de l'année. »

Nathalie SERRE : « J'essaierais d'être présente à la place de Sarah aux commissions. Mais cela va être difficile, en effet, j'ai été intégrée à l'IHEDN, l'institut des Hautes Etudes de Défense Nationale, pendant 1 an, donc mon agenda devient un peu compliqué. D'ailleurs, j'en profite, si quelqu'un est intéressé par l'IHEDN pour des jeunes entre 30-40 ans : tout le monde peut postuler en session régionale. L'IHEDN met en relation le monde militaire et le monde civil pour créer un espace de réflexion. Il est toujours intéressant de confronter les visions des deux mondes. »

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

PREND ACTE des décisions suivantes :

1. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

- Signature d'une convention avec l'ASSR de Dommartin pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête de la musique du 21 juin 2022 pour un montant de 282,50 € TTC.
- Renouvellement de la garantie du serveur de la commune auprès de la société SCRIBA du groupe OCI pour une année et pour un montant de 2 398 € HT, soit 2 877,60 € TTC.
- Signature de l'acte d'engagement avec l'INSEE, afin de permettre la transmission dématérialisée des divers bulletins d'état civil. Aucun coût n'est engendré.
- Renouvellement de la licence ADOBE de la commune auprès de la société SCRIBA du groupe OCI pour une année et pour un montant de 881,88 € HT, soit 1 058,26 € TTC.
- Renouvellement de la licence Firewall de la commune auprès de la société SCRIBA du groupe OCI pour une année et pour un montant de 2 185 € HT, soit 2 622 € TTC.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Prise de compétence par la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle) de la gestion de l'Espace France Services – à confirmer

Exposé

Plusieurs constats ont démontré l'opportunité de la création d'une Maison France Services sur le Pays de L'Arbresle comme :

- des services publics de moins en moins présents sur le territoire : fermeture de la Trésorerie de L'Arbresle en septembre 2021, présence de permanences de certains partenaires (CAF, CARSAT...) mais qui ne sont pas des permanences « généralistes » ;
- la dématérialisation des principales démarches administratives qui accentue ce phénomène et éloigne une partie de la population de l'accès aux services publics ;
- une problématique de mobilité importante, commune à plusieurs types de public (jeunes, familles monoparentales, personnes en fragilité sociale, personnes âgées...).

Pour remédier à ces constats, depuis 2021, le Bureau et le Conseil Communautaire de la CCPA se sont prononcés en faveur de la création d'un Espace France Services.

La délibération n°229-2021 du 16 décembre 2021 a prévu le lancement de la démarche en 2022 et la création de deux emplois administratifs inscrits au budget.

Un dossier de candidature a été déposé auprès de l'ANCT pour signer avec l'Etat une convention de partenariat France Services.

Le 8 juillet 2022, l'ANCT a accordé la labellisation France Services à la CCPA. En conséquence, le service a ouvert le 18 juillet au siège de la CCPA et remporte un franc succès.



LE SERVICE PUBLIC « FRANCE SERVICE » AU QUOTIDIEN

Cet espace France services est le 31ème dans le département.

Deux agents France Services ont été formés pour accueillir, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : gestion du compte Ameli, demande d'aide (allocation logement, retraite, etc.), création d'un espace pôle emploi ou CAF, demande de carte d'identité... En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose également un service de conseil numérique individualisé. Sur des créneaux dédiés, un conseiller peut aider pour :

- prendre en main les équipements informatiques des usagers ;
- les aider à naviguer sur internet ;
- gérer les courriels des usagers ;
- leur apprendre les bases du traitement de texte ;
- leur faire connaître l'environnement numérique.

Depuis le mois de septembre, l'Espace France services accueille des permanences de partenaires :

- La Mutualité Sociale Agricole : une permanence auprès d'une assistante sociale de la MSA, sera organisée deux mardis par mois.
- La Caisse d'Allocations Familiales (anciennement située à la mairie de L'Arbresle) : un accueil sur rendez-vous uniquement pour approfondir et préciser vos démarches, le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs la CCPA continue d'accueillir la permanence SOLIHA sur rendez-vous.

Quelques repères chiffrés :

Après un mois et demi de fonctionnement du 18 juillet au 6 septembre :

- 117 personnes reçues sur 19 jours cumulés de fonctionnement, soit une moyenne de 6,1 personnes par jour. Des personnes de tous âges, même si davantage de personnes de 50 ans et plus sont reçues. Des chiffres qui attestent :
 - o D'une phase de démarrage plutôt soutenue en termes d'affluence d'autant plus en période estivale
 - o D'un besoin confirmé des habitants en termes d'information et d'accompagnement dans les démarches administratives et numériques
 - o D'une communication relativement efficace auprès des partenaires et du grand public sur la mise en place du service
- A ce jour, 90% des personnes reçues habitent une commune de la CCPA et une sur deux habite L'Arbresle.
- Dans 56 % des cas, les agents FS ont été en mesure d'apporter une réponse à la demande lors du 1^o passage à FS.

36 % des situations ont nécessité de recevoir une seconde fois la personne pour aboutir sur la demande (recueil de documents supplémentaires ou situation plus complexe nécessitant une mise en lien des agents FS avec un référent de l'administration concernée par la demande).

Dans 8% des cas, une aide a été apportée et les personnes ont finalisées par elle-même les démarches.

- 80% des demandes concernent une des cinq administrations suivantes : CAF – Assurance retraite - Assurance maladie – Agence nationale des titres sécurisés – Finances publiques

LE NECESSAIRE TRANSFERT DE COMPÉTENCES « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES »

L'ouverture de l'Espace France Services s'est appuyée sur la compétence statutaire de la CCPA « **Action sociale d'intérêt communautaire** » conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Le contrôle de légalité demande à faire évoluer la base juridique de France Service en l'appuyant sur la compétence permise par l'article L 5214-16 8°) du code général des collectivités territoriales « **Participation à une convention France Services** ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert, c'est-à-dire par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *La Maison France Services est ouverte depuis début juillet, elle a été inaugurée par le Sous-Préfet. On a fait une boulette, la MFS est gérée par l'EPCI qui doit prendre la compétence et les communes dans la clause de compétence générale doivent la transférer : il s'agit d'une régularisation administrative. Sont présents au sein de la MFS, Pôle emploi, les permanences CAF, la CARSAT, la DGFIP, le conciliateur de justice.*

Deux agents ont été engagés, elles sont capables de répondre à toutes les demandes de 1^{ère} urgence, le cas échéant, elles mettent en relation l'administré avec le partenaire concerné : soit sur place, soit lors de permanences, soit grâce à un système de visio.

Le bilan sur la période du 18 juillet au 6 septembre fait apparaître un service rendu à 117 personnes dont 90% habitait le territoire et 56% qui ont reçu une réponse correspondant à leurs attentes.

Est également présent le conseiller numérique pour aider à l'accomplissement de formalités administratives, certaines personnes ne sachant pas utiliser les moyens informatiques. »

Nathalie SERRE : « *les agents qui ont été recrutés sont des agents de la CCPA ou provenant d'associations ?* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *les agents de la MFS ont été recrutés notamment avec le soutien de l'Etat qui intervient à hauteur de 30000 € par an.* »



Nathalie SERRE : « ce soutien est prévu pendant combien de temps ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « pour l'instant »

Caroline FAYE : « il ne s'agit pas de temps complet ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « le temps de ces agents est de 24 ou 28h. Les heures supplémentaires sont affectées à l'accueil de la CCPA. Quant à l'agent d'accueil de la CCPA, elle est également formée.

La MFS représente la réponse à la perte du service public sur le territoire. Je regrette toutefois que la compensation financière ne soit pas à la hauteur des enjeux. »

Sébastien MAJEROWICZ : « la fermeture successive du service public compensée par le versement de 30000 € par an dans un territoire péri-urbain n'est pas satisfaisante. Les chiffres indiqués sont super importants mais il reste a minima. Le service public est aujourd'hui central. Mais qu'en sera-t-il quand il sera à la Ponchonnière ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « nous avons quelques pistes là-dessus. Nous avons un service de mobilité qui s'est mis en place entre Savigny et la Ponchonnière mais cela reste confidentiel. Je fais appel aux journalistes sur ce point.

La MFS à la CCPA fait venir les gens à la CCPA et la fait connaître. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification des Statuts de la communauté de communes pour se doter, dans les cadres de ses compétences facultatives, de la compétence « participation à une convention France Services ».

SE PRONONCE favorablement, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur cette modification statutaire,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte afférent.

** Article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*



3. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Exposé

Les Communes qui ne disposent pas d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller municipal délégué en matière d'incendie et de secours doivent procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

L'élu désigné doit être un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies* ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « *sous l'autorité du Maire* », « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* ». Il peut surtout « *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » et à « *la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.* ».

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *nous disposons d'une bonne organisation des secours en lien notamment avec le SDMIS.* »

Le groupe majoritaire propose le nom de Fabrice MUSCEDERE. D'autres personnes se présentent-elles ? Je vous propose si tout le monde en est d'accord un vote à mains levées. »

Sébastien MAJEROWICZ : « *je me propose.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et 4 abstentions (Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Jean-Marc BISSUEL)

DÉSIGNE Fabrice MUSCEDERE correspondant incendie et secours

V. FINANCES

4. Organisation du Marché de Noël 2022 : fixation des tarifs de location des chalets

Exposé

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville, la Commune de L'Arbresle organise un marché de Noël le vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 décembre.



Autour de chalets répartis sur la place de la République, le Marché de Noël de L'Arbresle est surtout l'occasion de présenter les œuvres d'artisans locaux et de partager un moment convivial.

	Vendredi 16 décembre	Samedi 17 décembre	Dimanche 18 décembre
HORAIRES	17h – 21H	10h – 21h	10h – 17h
TARIFS	Prix du chalet 8m ² , électricité incluse (dimensions : 3,48m en largeur x 2,42m de profondeur): 80 € par jour soit 240 € les 3 jours.		
	Prix du chalet 5m ² environ, électricité incluse : 50 € par jour soit 150 € les 3 jours		
CAUTION	100 €		

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « l'édition 2021 du marché de Noël a été un vrai succès. L'utilisation du pass sanitaire a permis de dénombrer plus de 2500 personnes. »

Jean-Claude GAUTHIER : « pour le démarrage, nous avons mis des tarifs attractifs. Pour l'édition 2022, le tarif du chalet de 8m² est passé à 80€ pour les 3 jours. Vous avez tous eu le règlement en pièce jointe avec les droits et les obligations, il s'agit d'un règlement classique. »

Nathalie SERRE : « quel est le nombre de chalets ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « nous en aurons 14 cette année. »

Sébastien MAJEROWICZ : « on a de la demande ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « oui on a de la demande. Les artisans, l'an dernier, ont très bien travaillé et certains n'avaient pu être présents en raison de chalets complets. »

Sébastien MAJEROWICZ : « on aura les chalets ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « c'est les nôtres, on les a achetés. »

Sébastien MAJEROWICZ : « à un prix d'ami ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « avec la Tour de Salvagny, on ne peut être qu'amis. »

Sarah BOUSSANDEL : « c'est une bonne réponse. »

Caroline FAYE : « les bénéfices seront-ils reversés à une association ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on verra. »

Sébastien MAJEROWICZ : « en période de Noël, c'est sympa de reverser à une association. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on a des dépenses aussi. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus,

ADOPTE le règlement intérieur annexé.

5. Décision modificative n°3 au budget 2022 de la Commune

Exposé

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°3 au budget 2022 de la commune, afin d'ajuster les écritures budgétaires.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 - Charges à caractère général	0,00	948,00	0,00	0,00
6067/DOLTO/211 - Fournitures scolaires		948,00		
022 - Dépenses imprévues	1 308,00	0,00	0,00	0,00
Art. 022/01	1 308,00			
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	360,00	0,00	0,00
6574/SUBV/211 - Subvention de fonctionnement aux associations & autres...		360,00		
TOTAL	1 308,00 €	1 308,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
Op. 109 - Equipement Ecole DOLTO	0,00	108,00	0,00	0,00
Art. 2188/109/211 - Autres immobilisations corporelles		108,00		
020 - Dépenses Imprévues	108,00	0,00	0,00	0,00
Art. 020/01	108,00			
TOTAL	108,00 €	108,00 €	0,00 €	0,00 €

Jean-Claude GAUTHIER : « cette DM ne concerne qu'un point, la création d'une classe, une réouverture en réalité, qui n'était pas prévu au budget. Il s'agit donc juste d'un rattrapage. Comme les autres classes, les sommes sont réparties en fonctionnement pour 1308€ et 108€ en investissement. »

Sarah BOUSSANDEL : « la dotation à attribuer est pile poil de 1308€ ? »

Jean-Claude GAUTHIER : « oui pour le total mais à l'intérieur, la répartition se fait ligne par ligne comme toutes les classes. »

Sarah BOUSSANDEL : « cette ouverture de classe concerne une petite section de maternelle ? »



Dominique ROSTAING-TAYARD : « il s'agit effectivement d'une classe de maternelle. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « aujourd'hui, nous avons des classes avec 3 niveaux. »

Nathalie SERRE : « les petits schtroumphaient à 3 ans et restent l'année d'après dans la même classe. »

Elaine BARDOT-DUMONT : « l'idée est de favoriser une mixité en développant la coopération alors qu'un seul niveau par classe développe la compétition. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on constate par ce biais moins de pleurs. »

Elaine BARDOT-DUMONT : « les grands aident les petits. »

Caroline FAYE : « lorsque les petits vont à la sieste, l'après-midi est réservé aux activités des grands. »

Nathalie SERRE : « les classes sont à 24 ? »

Elaine BARDOT-DUMONT : « environ »

Sarah BOUSSANDEL : « et les locaux ? »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « tout était prévu dans la nouvelle classe. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « l'inspection d'académie a suivi en autorisant l'ouverture de la nouvelle classe. »

Sarah BOUSSANDEL : « la population évolue. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « depuis 2006, le maximum d'élèves a été de 542 »

Jean-Claude GAUTHIER : « un coup plus, un coup moins. L'année prochaine, on fera moins 10. »

Nathalie SERRE : « on a beaucoup de familles monoparentales avec 2 logements mais avec toujours le même nombre d'enfants. »

Sarah BOUSSANDEL : « c'est les séniors qu'on attire. »

Sandrine POYET-FAWAL : « on subit aussi le coût des logements qui ne cesse de grimper. »

Jean-Claude GAUTHIER : « les prix des appartements sont les plus bas du territoire. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « une partie des gens qui vendent leur maison viennent dans le centre à proximité des commerces. Il faut proposer des solutions adéquates à des familles. Autour de l'Arbresle, les achats se font sur des seconds achats pas des primo-accédants. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 du budget 2022 de la commune telle que présentée ci-dessus et pour laquelle la Commission Finances réunie le 15 septembre 2022 a émis un avis favorable.

6. Attribution d'un complément de subvention scolaire 2022 suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école Dolto

Exposé

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer un complément de subvention scolaire pour donner suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école Dolto de la manière suivante :

ASSOCIATIONS		2022
SCOLAIRE		
All. plein air maternelle	Fct 211	
Ecole F. Dolto		264,00
Arbre de Noël	Fct 211	
Maternelle Dolto		96,00
SOUS-TOTAL SCOLAIRE		360,00

La Commission Finances réunie le 15 septembre 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Jean-Claude GAUTHIER : « *comme il s'agit d'une subvention, elle se ventile entre la maternelle et l'élémentaire.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *quelle est la différence entre l'école et la maternelle ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *l'école c'est l'élémentaire* ».

Caroline FAYE : « *on peut avoir un point sur la rentrée ?* »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « *la commission des affaires scolaires se tiendra le 25/10* »

Caroline FAYE : « *je pensais à un point maintenant* »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « *pour les Mollières, les effectifs s'élèvent à 162, se répartissant entre 52 pour la maternelle et 110 pour l'élémentaire. Pour Dolto/Lassagne, nous sommes à 351 élèves, avec 226 pour l'élémentaire et 125 pour la maternelle.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *qu'en est-il des demandes de dérogation à la carte scolaire ?* »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « *sur la dernière commission, nous avons reçu 8 demandes de mémoire.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *et ces demandes ont reçu un avis favorable ?* »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « *on pas toutes mais je donnerais tous les détails.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *certaines ne comprennent pas le découpage. Il faut juste leur expliquer, c'est une question de pédagogie.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer un complément de subvention scolaire correspondant à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école DOLTO

VI. PERSONNEL

7. Autorisation des temps partiels et fixant les modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou contractuels)

Exposé

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2022,

PRINCIPE

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Conformément à l'article L612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) : l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.



Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

- ✓ Le temps partiel de droit est accordé :
 - à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
 - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour créer ou reprendre une entreprise,
 - aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- ✓ Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.
- ✓ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

MODALITÉS D'APPLICATION

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à, 1 an. Le renouvellement se fait, par reconduction expresse,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire (ou du Président), si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *il s'agit juste d'une régularisation de la gestion des demandes de temps partiels. On peut en relever 2 sortes : celles pour convenances personnelles qui nécessitent une autorisation de l'autorité territoriale et celles de droit comme la naissance d'enfant, des soins, le fait de créer son entreprise. Vous avez les modalités d'application dans la délibération. Ce n'est que l'application des textes. On a quelques demandes de temps partiels à titre personnel à la crèche par exemple.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *tant qu'ils ne donnent pas du Destop aux gones.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *pas de ça chez nous.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDER l'instauration du le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ;

DIRE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

8. Révision et approbation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;



VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés d'administration de l'Etat** relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs de l'intérieur** et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs de l'intérieur** et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques de l'intérieur** et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps **des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération n°050-06-19 en date du 8 juillet 2019 ;

VU la saisine du Comité technique en date du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les propositions du groupe de travail « régime indemnitaire » ;

PRÉAMBULE

Un groupe de travail « régime indemnitaire » a été créé à l'initiative de l'instance « Dialogue social » pour assurer un examen et une réflexion sur l'application des dispositions relatives au RIFSEEP au terme de trois ans d'exécution.

Il est apparu, pour l'ensemble des membres du groupe de travail, nécessaire de procéder à la refonte du régime indemnitaire pour davantage de transparence et pour respecter les principes d'équité sur l'ensemble des services de la commune.

La réflexion a porté en premier lieu sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour redéfinir les groupes de fonction et les critères.

Les principaux objectifs qui ont guidé le travail des membres du groupe « régime indemnitaire » étaient :

- Respecter la réglementation relative au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale
- Revoir la définition des groupes de fonction de manière à permettre à chaque agent de s'identifier à son groupe de fonctions
- Assurer une équité de traitement dans l'attribution de l'IFSE basée sur la fonction de l'agent et ses missions

Les dispositions de la délibération n°050-06-19 en date du 8 juillet 2019 restent inchangées dans ses éléments d'ordre général.

I. MISE EN ŒUVRE DE L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

A. Principe

L'IFSE est versée à l'agent occupant le niveau de fonction lui permettant d'y prétendre. Les critères suivants ont été utilisés pour établir les groupes de fonction :

- Responsabilité : encadrement, coordination, pilotage ou conception ;
- Technicité : expertise, expérience, niveau de qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions propres au poste : disponibilité, contraintes horaires imposées, niveau d'exposition au risque, travaux insalubres pénibilité (bruit, chaleur,...), intérim d'encadrement, régisseur.

Cinq groupes de fonctions sont créés au sein de la Commune de l'Arbresle en lien avec l'organigramme et les cadres d'emplois :

Numéro	Groupes de fonction – Catégorie d'emplois	Fonctions
1	A1	Directeur général des services
2	A2 – B1 – C1	Chefs de pôle
3	A3 – B2 – C2	Chefs de service
4	A4 – C3	Cadres intermédiaires (chefs de services techniques, responsable restauration scolaire, EMS, EJE)
5	B3 – C4	Agents d'exécution (auxiliaires puériculture, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, ASVP)

B. Les bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires : versement dès l'entrée dans la collectivité.
 - Pour les contractuels de droit public, sur emplois permanents, recrutés en référence à l'article 3-1 de la loi 84-53, ou à l'article 3 – 1° et 3 – 2° de la loi 84-53, le principe suivant prévaut : la 1^{ère} année, les agents contractuels ne disposent pas de régime indemnitaire. La 2^{ème} année de leur contrat, ils disposeront du montant minimum mensuel, soit 182 €. Six mois avant le terme de leur contrat, selon l'examen de leur situation individuelle, ils seront proposés à la stagérisation.

C. Les montants d'IFSE (aucun changement)

C.1 Détermination des montants d'IFSE par niveaux de fonction :

Filière -cadre d'emploi	Correspondance niveau de Fonction exercée : cf. tableau § I.A p5	Montant « Plancher » brut mensuel	IFSE minimal	Montant IFSE maximal brut mensuel (plafonds réglementaires)
ADMINISTRATIVE				
Attachés territoriaux et secrétaire de mairie	G1	182 €		3 018 €
	G2	182 €		2 678 €
	G3	182 €		2 125 €
	G4	182 €		1 700 €
Rédacteurs territoriaux	G1	182 €		1 456 €
	G2	182 €		1 334 €
	G3	182 €		1 220 €
Adjointes administratifs	G1	182 €		945 €
	G2	182 €		900 €
TECHNIQUE				
Agents de maîtrise	G1	182 €		945 €
Adjointes techniques	G1	182 €		945 €
	G2	182 €		900 €
Filière -cadre d'emploi	Correspondance niveau de Fonction exercée : cf. tableau § I.A p5	Montant « Plancher » brut mensuel	IFSE minimal	Montant IFSE maximal brut mensuel (plafonds réglementaires)
ANIMATION				
Animateurs	G1	182 €		1 456 €
	G2	182 €		1 334 €
	G3	182 €		1 220 €
Adjointes d'animation	G1	182 €		945 €
	G2	182 €		900 €
SOCIALE				
Agents sociaux territoriaux	G1	182 €		945 €
	G2	182 €		900 €
ATSEM	G1	182 €		945 €
SPORTIVE				
Educateurs sportifs territoriaux	G1	182 €		1 456 €
	G2	182 €		1 334 €
	G3	182 €		1 220 €
CULTURELLE				
Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine	G1	182 €		1 393 €
	G2	182 €		1247 €
Adjointes territoriaux du patrimoine	G1	182 €		945 €
	G2	182 €		900 €

C.2 Montant IFSE au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie (aucun changement)

D. Périodicité et modalités de versement

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. **Sa périodicité de versement est mensuelle.**

➤ Modalités de versement liées au temps de travail

- Absence de service fait (= absence non justifiée) le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait.
- Temps partiel (de droit et sur autorisation) : proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement.
- Autorisations spéciales d'absences : maintien du régime indemnitaire.
- L'IFSE sera versée en cas d'absence de manière dégressive l'année N+1 selon la répartition suivante :

1 à 5 jours	Aucune dégressivité
6 à 10 jours	5 %
10 à 20 jours	10 %
plus de 20	15 %

- NB : l'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité, c'est-à-dire non rémunérée : disponibilité, congé parental, etc.....

➤ Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

Type d'arrêt	Impact sur le montant de l'IFSE
Congé maladie ordinaire	Selon dégressivité
Congé de longue maladie	Selon dégressivité
Congé de longue durée	Selon dégressivité
Congé de maternité, paternité et d'adoption	Maintien de l'IFSE en totalité
Accident du travail et maladie professionnelle imputable au service	Maintien de l'IFSE en totalité
Temps partiel thérapeutique	Maintien de l'IFSE en totalité

E. Conditions de réexamen (aucun changement)



II. COTATION DES POSTES

Critère 1 – Encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère 2 – Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 – Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
1. Nombre d'agents sous la responsabilité	1. Connaissance technique particulière	1. Risques d'accident
2. Nombre de services sous la responsabilité	2. Autonomie	2. Risques de maladie
3. Coordination de partenaires	3. Initiative	3. Effort physique
4. Organisation du travail	4. Habilitations et qualifications réglementaires	4. Charge mentale
5. Conseil aux élus		5. Contraintes horaires et lieu d'affectation
6. Niveau de responsabilité		6. Degré d'exposition physique aux administrés
7. Conduite de projets		
8. Animation de projets		
9. Connaissance des postes		
10. Prise de décisions		
11. Conception de projet		
12. Délégation de signature		
13. Niveau de responsabilité juridique		
14. Création de cohésion		
15. Motiver son équipe		

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « l'IFSE est versée selon la fonction de l'agent et le CIA, c'est l'élément variable sur l'évolution des agents, c'est-à-dire une prime d'efficacité sur des missions secondaires ou qui s'impliquent.

Pour l'IFSE, le groupe de travail a œuvré sur la clarté, en effet, on s'est rendu compte que sur des fonctions équivalentes et dans un même service, les IFSE n'étaient pas identiques selon les agents. Il fallait donc revoir les primes et donner un coup de pouce aux agents pour rétablir l'équité.

Le groupe de travail n'était pas composé uniquement de délégués du personnel, mais de tous les services : il s'agit vraiment d'un travail conséquent pendant plusieurs semaines. Ils ont redéfini les groupes de fonction et les bénéficiaires, évidemment ils n'ont pas changé les grilles avec toujours un montant mini et un montant maxi.

D'autre part, l'IFSE sera soumise à dégressivité selon le temps d'absence de l'agent : cela permettra de lutter contre l'absentéisme assez conséquent, les jours d'absence par an ont été évalués à 1500 jours en moyenne, ce qui pénalise fortement la commune.

Je tenais à remercier le groupe de travail : la nouvelle version de l'IFSE a été exposée au CT et présentée lors d'une commission générale à l'ensemble du personnel, c'est un système qui a le mérite d'être clair.

Il a été prévu un système de rattrapage par rapport à certains critères : les agents qui ont les primes les plus faibles se verront jusqu'en 2026 « rattraper » leur IFSE progressivement. Ce rattrapage vient en supplément de la hausse du point d'indice : c'est un ticket pour la commune de 140000€.

Je suis satisfait pour les agents de cette régularisation et de l'augmentation du point d'indice, toutefois, cela représente une charge supplémentaire au budget avec l'énergie et la hausse des matières premières. »

Sébastien MAJEROWICZ : « l'Etat a bien prévu une compensation non ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« on ne fait pas partie des communes les plus pauvres. »*

Nathalie SERRE : *« ce travail sur l'IFSE a été fait il y a au moins 3 ans non ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« oui en 2019. »*

Nathalie SERRE : *« il s'agit donc d'un ajustement ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« j'ai demandé qu'on retravaille dessus en raison de l'iniquité entre les agents d'un même service qui ne percevaient pas les mêmes primes. Il faut savoir que lorsqu'une collectivité recrute un agent, elle le fait avec les avantages salariaux qu'avait l'agent : la reprise du traitement est obligatoire mais ensuite l'ajustement se fait selon les primes. Cette remontée de l'IFSE avec un rééquilibrage financier entre les agents est une forme de justice.*

Dans chaque groupe de fonction, une moyenne de l'IFSE perçue par les agents a été établie : l'idée est de ramener chaque agent qui touche moins que cette moyenne jusqu'à ce montant. »

Sébastien MAJEROWICZ : *« s'agit-il d'un rattrapage au mérite ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« non uniquement en fonction du groupe de fonction et de la moyenne de ce groupe. Le rattrapage est destiné à ramener de l'équité. »*

Jean-Claude GAUTHIER : *« nous sommes d'autant plus favorable à ce rattrapage qu'il n'y a aucune obligation pour la collectivité. »*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE les modifications de l'IFSE ;

VALIDE les critères tels que définis ci-dessus ;

APPROUVE, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs.

Le Comité Technique réuni le 14 septembre 2022 a émis un avis favorable aux termes de la délibération proposée.

9. Modification du tableau des effectifs

Exposé

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...) ».

Le tableau des effectifs doit intégrer :



- un nouveau poste de rédacteur dans le cadre d'une promotion interne : chef du pôle Comptabilité/Finances
- le passage à temps complet de deux postes au service scolaire (passage de 80 à 100%) après évaluation des besoins.

Devant la nécessité de revoir les missions de l'agent concerné par la nomination au poste de rédacteur et les adapter au nouveau grade, il est proposé d'opérer la nomination au 1^{er} octobre 2022.

S'agissant de l'augmentation de temps de travail correspondant à l'évaluation des besoins de la commune, cette modification interviendra le 1^{er} septembre 2022.

FILIERE	SUPPRESSION	CREATION	OBSERVATIONS
Filière administrative			
		1 poste sur le grade de rédacteur	Promotion interne
Filière technique			
		Service scolaire : 2 postes à 100 %	Evaluation des besoins

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la responsable finances par le biais de la promotion interne passe au grade de rédacteur, et 2 agents de la filière technique passent à 100%. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

VII. URBANISME

10. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le transfert en pleine propriété du gymnase du Lycée professionnel Barthélémy Thimonnier à la Commune de L'Arbresle

Exposé

Par délibération n°08.01.003, la Commission permanente de la Région a approuvé la désaffectation foncière et immobilière du gymnase du lycée professionnel Barthélémy Thimonnier en vue de transfert à la Commune de L'Arbresle.

En contrepartie, la Commune de L'Arbresle s'est engagée, par voie de conventionnement, à conserver à cet équipement sportif la vocation d'accueil de la population scolaire et des élèves du lycée professionnel en particulier.

Le Conseil d'Administration du lycée professionnel a approuvé cette proposition de désaffectation foncière et immobilière.

Le Cabinet de géomètre-expert ADAGE est intervenu pour procéder à la division cadastrale des tènements suivants à transférer :

- Surface du gymnase : soit les futures parcelles dénommées section AA n°283a, 284c et 285e pour une superficie mesurée de 2 128 m² environ.



- Talus situés en dehors des clôtures de l'enceinte scolaire : soit la future parcelle dénommée section AA numéro 286g d'une contenance cadastrale de 1 165 m² environ.

Aux termes des négociations avec les différents acteurs des travaux d'arpentage et de délimitation, il convient de saisir le Rectorat de l'Académie de Lyon, par voie de délégation du Préfet, pour lui demander, conformément à l'avis du Conseil d'Administration du Lycée Barthélémy Thimonnier du 31 mars 2022, de prononcer la désaffectation foncière et immobilière des parcelles cadastrées section AA n°283a, 284c et 285e pour une superficie mesurée de 2 128 m² environ et section AA numéro 286g d'une contenance cadastrale de 1 165 m² environ.

Jean-Claude GAUTHIER : « il y a 4 ou 6 ans, un accord avait été trouvé avec la Région pour opérer le transfert du lycée. Je vous rappelle que depuis le lycée a été rénové et inauguré. Les documents du transfert viennent d'arriver. Je ne sais pas comment c'est passé à la Trésorerie. Il s'agit d'une délibération de régularisation. »

José DOUILLET : « on intègre également les talus. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « nous sommes enfin propriétaires. »

Nathalie SERRE : « on a fait les travaux, on l'a baptisé, c'est pas un squat mais presque. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le transfert en pleine propriété du gymnase du lycée professionnel Barthélémy Thimonnier à titre gratuit à la Commune de L'Arbresle.

Pièces jointes : 3 plans

VIII. SOCIAL

11. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le contrat de prestation avec l'association SPORT POUR TOUS pour des cours d'activité physique adaptés aux personnes âgées

Exposé

Suite au départ d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la Commune de L'Arbresle le 30 juin 2021, les cours d'activité physique adaptés aux personnes âgées ont été assurés par l'association SIEL BLEU du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022.

La Commune de L'Arbresle a souhaité reconduire ce service pour l'année scolaire 2022-2023 avec l'association SPORT POUR TOUS.

Par conséquent, l'association SPORT POUR TOUS, spécialisée en cours d'activité adaptée, a été retenue pour assurer cette prestation à raison de deux cours de 1h30 chacun par semaine, du 13 septembre 2022 au 30 juillet 2023.

La cotisation versée par les adhérents s'élèvera à 30 € par personne pour l'année scolaire 2022/2023.



Yvette FRAGNE : « l'activité se déroule dans la salle Lassagne sous l'école Dolto, avant elle se tenait dans la salle du chat. Les Séniors sont ravis, ils ont Grégory, les cours se passent très bien. »

Sarah BOUSSANDEL : « quel type d'activité est proposée ? »

Pierre BOUILLARD : « de la gym : maintien d'équilibre, jeux de ballon et d'adresse. »

Sarah BOUSSANDEL : « la salle est adaptée ? »

Pierre BOUILLARD : « oui. L'avantage de passer par l'association est la création d'une dynamique avec la CCPA et leur suivi : l'intervenant vient du territoire et accompagne au mieux.

En qualité de président, je ne participerais pas au vote. »

Yvette FRAGNE : « 41 personnes participent à la gym séniors, réparties en 2 groupes (1 le mardi de 9h30 à 11h et 1 le jeudi de 9h30 à 11h).

Il y a 35 femmes et 8 hommes.

- De 65 à 70 ans : 13 personnes
- De 71 à 80 ans : 21 personnes
- De 81 à 89 ans : 7 personnes

L'association pratique une gymnastique qu'on ne trouve pas dans les autres associations. »

Nathalie SERRE : « je connais une personne qui était un peu inquiète. »

Yvette FRAGNE : « c'est un vrai service qu'on rend. En revanche, l'association Ciel Bleu poursuit sa collaboration à la Madeleine. »

Sarah BOUSSANDEL : « quel est le montant de l'adhésion ? »

Yvette FRAGNE : « 30€ aujourd'hui contre 15€ précédemment. »

Nathalie SERRE : « existe-t-il un nombre limité ? »

Yvette FRAGNE : « oui, nous sommes limités à 41 personnes. »

Sarah BOUSSANDEL : « on peut recruter un autre intervenant par exemple ? »

Yvette FRAGNE : « le recrutement d'un autre intervenant induira un coût supplémentaire. Auparavant, le montant de 15 € avait été fixé parce que l'intervenant était un agent de la commune, Stéphane. »

Nathalie SERRE : « c'est réservé aux Séniors de l'Arbresle ou à toute la CCPA ? »

Yvette FRAGNE : « uniquement la commune, puisque c'est elle qui prend en charge. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec l'association SPORT SANTE, ainsi que tout acte y afférent.

Pièce jointe : convention

IX. CULTURE ET PATRIMOINE

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Arbresloise dans le cadre de l'aide au développement de l'action culturelle pour la Biennale de la sculpture 2022

Exposé

La 3^e édition de la biennale de la sculpture se tiendra vendredi 4 novembre au dimanche 20 novembre 2022 à L'Arbresle.

Les deux premières éditions ont été organisées par la Mairie puis l'évènement a été repris par l'Union Arbresloise, qui sera, pour la première fois, l'organisateur principal de cette 3^e édition.

En accord avec la charte pour le développement de l'action culturelle, la Commission culture qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 a étudié la demande d'aide financière de l'Union Arbresloise.

Anne THIERY : « *il s'agit d'une subvention exceptionnelle, en effet, l'organisation de la Biennale de la sculpture est prise en charge exclusivement par l'Union Arbresloise cette année en novembre. Les deux autres éditions avaient été organisées conjointement entre la mairie et l'UA. L'association est très organisée avec des réunions régulières. La Biennale accueillera environ 20 sculpteurs. Nous avons été sollicités pour un accompagnement financier. L'aide sera versée sous forme de subvention et non le paiement de facture. Cela correspond à l'impression de tracts, le buffet pour le vernissage, le prix du public, l'affichage : toute chose listée par M. AVRIL. L'octroi de cette subvention entre parfaitement dans le cadre de la charte.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *ils ont demandé 500 € ?* »

Anne THIERY : « *le travail a été fait pour trouver un équivalent. Il est aussi plus simple en comptabilité de verser une subvention.* »

Sarah BOUSSANDEL : « *on est passif là-dessus. L'UA n'a pas vraiment besoin d'argent, l'association n'a pas de difficulté. L'UA est positif sur ses comptes donc il leur faut plutôt de l'aide concrète sur les publications, d'où ma question.* »

Anne THIERY : « *je comprends ta remarque. M. AVRIL a fait réaliser des devis.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *On parle de 1000 € pour l'opération avec 500 € de la CCPA.* »

Nathalie SERRE : « *l'exposition se fera également chez les commerçants ?* »

Anne THIERY : « *oui tout à fait, ainsi qu'à la médiathèque, à l'espace découverte et avec des visites dédiées aux scolaires.* »

Nathalie SERRE : « *on a une idée du nombre de commerçants ?* »

Anne THIERY : « *non pas encore. J'apprécie que l'UA reprenne l'organisation de la biennale à leur charge, ils le font avec un grand sérieux. On doit se voir cette semaine pour caler les derniers détails.* »

Caroline FAYE : « *la demande se fait à travers un dossier, c'est une question d'équité avec les autres associations.* »

Sarah BOUSSANDEL : « une subvention n'est pas un dû. »

Anne THIERY : « je n'ai pas l'historique mais l'UA rend un grand service à la commune, nos agents Claire et Maud gardent le souvenir d'un très gros travail de préparation. Je ne sais pas ce qui a précédé aux discussions mais j'éprouve une totale gratitude. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « c'est en accord avec leur activité. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Union Arbresloise dans le cadre de l'organisation de cette biennale de la sculpture 2022 et d'autoriser le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

13. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation culturelle entre les communes de L'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles et Bully pour la saison culturelle 2022-2023

Exposé

Fortes de leur expérience commune autour de l'organisation de spectacles mutualisés depuis 2018, les communes de Bully, L'Arbresle et Saint-Germain Nuelles ont décidé de poursuivre leur collaboration sur la saison 2022-2023, qui comptera quatre spectacles.

La mutualisation permet de proposer des spectacles de grandes envergures qu'une commune ne pourrait accueillir seule. Ainsi, elle offre la possibilité d'intéresser un public plus large, à la fois sur ces dates spécifiques mais aussi sur les spectacles et événements organisés par chaque commune individuellement. Elle est aussi un outil de rationalisation des frais et représente une belle opportunité de partage d'expériences et de pratiques entre les différentes communes, leurs élus, bénévoles et agents.

La mise en œuvre de cette cinquième saison mutualisée nécessite la signature d'une nouvelle convention fixant les charges et obligations de chacune des trois communes, ainsi que les modalités de répartition financière du coût d'un tel dispositif.

Celle-ci reprend et adapte les termes de la convention de la saison précédente.

Anne THIERY : « la délibération concerne une mise à jour du cadre avec simplement les bons tarifs : il s'agit d'une reconduction. La convention rappelle à quel point la mutualisation est bénéfique, elle cadre la ventilation des dépenses et des recettes avec une précision redoutable avec des agents qui sont très vigilants sur les dépenses. Certains spectacles sont déjà complets avec la vente des abonnements lors du Forum des associations. La vente des places à l'unité débute aujourd'hui ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « les spectacles proposés sont d'une grande qualité avec une véritable coopération entre les communes et les services. D'autres communes sont intéressées : plus on partage, mieux c'est. Pensez à prendre vos places. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention entre les communes de Bully, Saint-Germain Nuelles et L'Arbresle relatif à la programmation mutualisée des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pièce jointe : convention et budget prévisionnel

14. Renouvellement de la convention de partenariat en tant que coopérateur culturel avec Culture pour Tous – saison 2022/2023

Exposé

Depuis 2011, la Commune de L'Arbresle entretient un partenariat renouvelé chaque année avec l'association Culture pour tous.

« Culture pour tous » a pour but de lutter contre l'exclusion en facilitant l'accès à l'art et à la culture. Cette association propose des invitations gratuites pour des sorties individuelles, en petit groupe ou en famille.

Elle collecte des invitations auprès des structures culturelles partenaires et les met à disposition de « coopérateurs sociaux » afin qu'ils les proposent aux personnes en difficulté qu'ils accompagnent.

Pour 2022-2023, la Commune de L'Arbresle souhaite donc renouveler le partenariat avec Culture pour tous en tant que coopérateur culturel pour mettre à disposition des entrées gratuites dans le cadre de la saison culturelle.

Des personnes de L'Arbresle bénéficient de places gratuites, de même que des personnes de l'association GRIM de Tarare et de l'association Forum Des Réfugiés située à L'Arbresle et à Eveux.

Anne THIERY : « nous continuons à offrir des places gratuites pour les personnes éloignées de l'offre culturelle. Outre le CCAS, Forum Réfugiés, l'association Grim de Tarare en bénéficient. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « rien de bien nouveau. »

Yvette FRAGNE : « l'association Grim concerne l'Arbres à Palabres qui bénéficie de ces places. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association Culture pour tous et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat – coopérateur culturel avec l'association Culture pour tous pour la saison 2022-2023, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pièce jointe : Convention

X. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

15. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association BCA (Basket Club Arbreslois) pour les interventions scolaires en séances de sport

Exposé

Suite au départ d'un éducateur sportif en 2021, il est nécessaire d'envisager son remplacement pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé de le remplacer par un éducateur sportif du BCA pour trois séances scolaires par semaine dans les écoles de l'Arbresle.

Une convention entre la Commune et le BCA définit les modalités de partenariat pour la période du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Dominique ROSTAING-TAYARD : « *c'est un sujet qui revient. Vous devez avoir la convention jointe à la convocation qui définit les modalités de participation.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et le BCA pour la période du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Pièce jointe : convention Commune/Basket Club Arbreslois

XI. JEUNESSE

16. Autorisation de verser la subvention exceptionnelle à la MJC prévue au budget

Exposé

La MJC a fait une demande d'aide exceptionnelle pour le financement de mobilier dans le cadre du réaménagement des espaces administratifs et pour l'acquisition d'un nouveau logiciel.

La Commune a inscrit un montant de 2 500 € au budget 2022.

Pierre BOUILLARD : « il s'agit des travaux d'aménagement de la banque d'accueil. Il ne reste que quelques travaux de peaufinement. »

Gérard BERTRAND : « on parle également du logiciel non ? »

Pierre BOUILLARD : « le logiciel de gestion des adhérents est conforme à la demande de la CAF. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « les 2 logiciels ne se parlaient pas. A la demande de la CAF, la MJC a procédé à l'acquisition d'un nouveau logiciel. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC d'un montant de 2 500 €.

XII. POLITIQUE DE LA VILLE – VIE CITOYENNE

17. Approbation du règlement du forum citoyen

Exposé

La Commune de L'Arbresle souhaite ouvrir un nouvel espace dédié à la citoyenneté.

Dans cet objectif, un nouveau forum citoyen, focalisé sur les engagements à vocation sociale, humanitaire, politique ou plus largement sociétale, permettra aux associations et autres organismes, engagés dans des thématiques ou actions de société, de s'exprimer et faire découvrir leurs actions dans un espace dédié.

Afin d'encadrer règlementairement cette nouvelle manifestation Arbresloise, le service Vie Citoyenne présente et soumet au Conseil municipal le règlement du forum citoyen, lequel a recueilli un avis favorable lors de la réunion de la commission le 20 septembre 2022.

Sandrine POYET-FAWAL : « nous avons un tout nouveau règlement pour le forum citoyen qui se déroulera le 3 septembre à la salle Claude Terrasse. Le règlement intérieur a été vu en commission. Le forum se présente comme un nouvel espace ouvert aux associations, groupes politiques, collectifs qui interviennent dans les questions de société. Ce forum se veut ouvert en termes d'animation dans le respect de la laïcité ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « un grand merci à la commission pour ce travail engagé. Le forum est une innovation pour l'Arbresle, une démarche très intéressante. »

Sébastien MAJEROWICZ : « vous connaissez notre position : nous étions, au départ, assez réticents parce qu'il nous paraît difficile d'ouvrir néanmoins nous saluons le travail remarquable réalisé en commission ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « c'est un pari à prendre. »

Sébastien MAJEROWICZ : « notre crainte est de perdre la mixité mais je reconnais qu'en commission, le réel enthousiasme pour faire de ce forum une réussite nous conduit aujourd'hui à voter pour. »



Sarah BOUSSANDEL : « quel type d'association sera présent au Forum citoyen ? »

Sandrine POYET-FAWAL : « il n'y aura pas forcément que des associations mais des syndicats, des partis politiques : on a identifié environ 30 structures sur l'Arbresle avec un vrai engagement. Selon le règlement intérieur, s'il reste des places, le forum sera ouvert sur le territoire de la CCPA. Ces organismes recevront un formulaire pour construire avec eux le format du forum, a priori sur une 1/2 journée un peu sur le modèle du Forum des associations. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « au-delà des associations et des stands, le Forum sera organisé sous la forme de tables rondes pour porter des thématiques. »

Sandrine POYET-FAWAL : « l'idée étant que les habitants de l'Arbresle puissent participer. »

Sarah BOUSSANDEL : « y compris les Institutionnels ? »

Sandrine POYET-FAWAL : « c'est-à-dire ? »

Sarah BOUSSANDEL : « on pourrait aménager un stand pour Nathalie SERRE comme député pour promouvoir les institutions. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ou le contournement. »

Sandrine POYET-FAWAL : « oui, pourquoi pas ? dans le cadre de la préparation du Forum, une formation sera dispensée à des élus et agents, par l'association SICABULLE dans la limite de 12 places le 18 octobre prochain. »

Sarah BOUSSANDEL : « quel en est l'objectif ? »

Sandrine POYET-FAWAL : « il s'agit d'un accompagnement à la mise en place du forum et à son animation mais plus largement il s'agit d'un accompagnement à l'animation d'équipes. »

Sébastien MAJEROWICZ : « on pourrait prévoir une table ronde avec des élus pour faire de l'éducation populaire. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ça peut être intéressant, lors du débat national, beaucoup de questions avaient été posées sur le rôle des élus. »

Nathalie SERRE : « cet après-midi je suis à Tarare devant des scolaires pour leur parler du rôle du député. »

Pièce jointe à venir : règlement

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement du forum citoyen

XIII. INTERCOMMUNALITE

18. Présentation du RPQS Syndicat Mixte d'eau potable Saône-Turdine au titre de l'année 2021

Exposé

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son représentant doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

José DOUILLET : « *La société ITOKA a réalisé un film de 6mn « A contre-courant » sur le mode de l'humour et sans termes techniques pour présenter les étapes de la production de l'eau potable par le syndicat mixte Saône Turdine et la livraison jusqu'aux abonnés des adhérents du syndicat. Un lien sera envoyé aux écoles. La problématique de l'eau suscite beaucoup d'interrogations, la préservation de la ressource est capitale. Ça fera 6mn de bonheur en plus.*

Le service public d'eau potable dessert 117 655 habitants. Il s'agit d'un contrat d'affermage dont le délégataire est SUEZ. Le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'à décembre 2029.

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine produit de l'eau à partir des champs captant d'Ambérieux et de Quincieux situés en nappe alluviale de la Saône.

Le prélèvement sur les 3 ressources (zone de captage de Quincieux, zone de captage d'Ambérieux et station du Divin) en eau a été de 8 160 421 m³ (8 516 811 m³ en 2020, année plus pluvieuse).

Les volumes vendus aux abonnés sont en légère baisse, -1,3%.

En 2021, comme pour les années précédentes, les recettes du syndicat auprès de ses adhérents ont porté sur le régime des 2 participations : contribution des adhérents aux frais d'exploitation (sur la base du tarif de 1,82 €/habitant appliquée à la population de l'adhérent) et participation des adhérents aux charges d'investissement. L'année 2021, ne fait pas apparaître de reversements de TVA par le Délégué. En effet, la fin du mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA par le Délégué a été actée suite à la prise d'effet du nouveau contrat au 01/01/2021. Le principe a instauré une surtaxe de 0,0787 €/m³ consommé.

Le point noir est la qualité de l'eau. 30 % des analyses réalisées sont non conformes. Ces non-conformités sont essentiellement dues à la présence de métolachlore ESA.

Sur les analyses microbiologiques, 21 prélèvements ont été réalisés, le résultat obtenu est 0 non-conformité. Sur les analyses physico-chimiques, 40 prélèvements ont été réalisés, 12 ont été déclarés non-conformes.

Cela revient à considérer que l'eau n'est pas réglementaire mais qu'elle est potable. Une grande discussion avec le représentant de l'ARS a été engagée sur cette notion de non-conformité. La moitié des syndicats rencontre un problème identique. Les relevés en 2022 oscillent entre 0,107 et 0,189, mais la donnée prise en compte est 1. »



Caroline FAYE : « et du coup ce n'est pas acceptable ? »

José DOUILLET : « ce n'est juste pas réglementaire. »

Caroline FAYE : « mais on respecte la réglementation ou pas ? »

Gérard BERTRAND : « c'est comme avec une tablette de chocolat, une par jour c'est bon, mais 100 par jour, tu meurs. »

Sébastien MAJEROWICZ : « il faut piloter la qualité de l'eau avec des indicateurs supplémentaires. »

José DOUILLET : « même l'ARS avoue son incompréhension de seuils aussi bas. Le niveau d'alerte est à surveiller, des discussions actuellement se tiennent. »

Anne THIERY : « est-ce qu'il y en a dans l'Evian ? »

Sébastien MAJEROWICZ : « oui parce que c'est l'agriculture qui rejette les pesticides. »

José DOUILLET : « en fait, tout cela stagne dans l'eau. Il faut construire un plan d'action : soit on va chercher d'autres champs de captage, soit on la mélange avec un autre type d'eau. C'est un peu déjà fait, soit on la traite avec du charbon actif. Le président POMERET ne souhaite pas investir dans des dispositifs de non-sens mais souligne la responsabilité du syndicat et le travail avec le milieu agricole. Le syndicat a engagé des études pour des compléments de captage d'eau pour rechercher l'eau à des profondeurs plus importantes. Le problème reste généralisé. Sinon le reste est positif. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on n'affole pas la population. »

Sébastien MAJEROWICZ : « il me semblait que l'an dernier on avait parlé de pénalités à faire payer à Suez. »

Gérard BERTRAND : « il s'agit d'un nouveau contrat, ces dispositions n'apparaissent plus. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « si on les pénalise, au bout du compte, ce sont les administrés qui paieront. »

Sébastien MAJEROWICZ : « pourtant il s'agit d'une mise en concurrence. Ils s'engagent, s'ils ne respectent pas leurs engagements, alors là ils changent le contrat. »

José DOUILLET : « en réalité, on a assisté à une fusion entre Suez et Véolia. Véolia a absorbé Suez. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « merci pour cette présentation remarquable. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND

XIV. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

✓ Actualité communautaire

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « jeudi prochain, il y a aura la présentation du projet de territoire, après une succession d'ateliers pour être la vision de l'ensemble des acteurs du territoire avec des actions de la CCPA portés par les partenaires, à partir de 11h30 pour les conseillers communautaires et 18h-18h30 pour le show.

A la demande de Jean-Louis MAHUET, on essaie de relancer le Téléthon, mais il n'en prendra plus la charge. On cherche un animateur pour porter cette action. Or, à la réunion de lancement, il n'y avait qu'une seule personne, elle est donc reportée à une date ultérieure. Je lance un appel désespéré. »

Sarah BOUSSANDEL : « sur la partie déchets, la gestion a été modifiée. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « en 2024 sera mise en œuvre la gestion déléguée des déchets. Des pistes sont étudiées sur la mise en place de composteurs partagés, sur des collectes spécifiques des déchets ménagers tout en gardant un budget déchets compatible avec la TEOM. L'idée est d'optimiser le système de collecte, sans doute par la diminution des poubelles grises moins pleines que les jaunes. Une réflexion est menée sur les conteneurs enterrés. Ce travail se fait sur l'optimisation même si la TEOM n'est pas élevée par rapport à d'autres territoires. »

José DOUILLET : « d'autres pistes sont étudiées : la filière bois, la remise en place partielle de consignes. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on peut citer aussi la redevance incitative au poids. »